



SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 18 AVR. 2012

ARRETE N° 2012-42 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes Beaujolais Saône pierres dorées en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bel Air-La Logère, notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire des communes d'Anse et Pommiers.

*le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la légion d'honneur,*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11.14.1 à R.11.14 15,

Vu le code de l'environnement, articles L 214-1 à 6 et R 214-1 à 8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-5727 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu la demande présentée par la communauté de communes Beaujolais Saône pierres dorées en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bel Air-La Logère, notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire des communes d'Anse et Pommiers (rubrique 2.1.5.0 A de la nomenclature eau),

Vu l'avis technique de classement de la direction départementale des territoires, service chargé de la police de l'eau,

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 7 février 2012 sur le dossier de demande d'autorisation précité,

Vu la décision en date du 2 avril 2012 du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jacques EYDOUX en qualité de commissaire-enquêteur,

.../...

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes Beaujolais Saône pierres dorées en vue d'être autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bel Air-La Logère, notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur le territoire des communes d'Anse et Pommiers.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois du 14 mai au 15 juin 2012 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies d'Anse et Pommiers, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques EYDOUX est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie d'Anse et Pommiers les :

- 14 mai 2012 de 10 h à 12 h à ANSE
- 22 mai 2012 de 14 h à 16 h à POMMIERS
- 1er juin 2012 de 10 h à 12 h à ANSE
- 8 juin 2012 de 10 h à 12 h à POMMIERS
- 15 juin 2012 de 10 h à 12 h à POMMIERS
- 15 juin 2012 de 14 h à 16 h à ANSE

ARTICLE 5 : Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquêtes cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts aux mairies des communes d'Anse et Pommiers ou être annexées à ces registres si elles sont remises par écrit.

ARTICLE 6 : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'Anse et Pommiers, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visibles de la voie publique.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes d'Anse et Pommiers qui les transmettront dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

.../...

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur devra transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes d'Anse et Pommiers seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Ces avis devront être transmis au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée aux mairies d'Anse et Pommiers ainsi qu'à la préfecture du RHONE.

Toute personne physique et morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires , les maires des communes d'Anse et Pommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le président de la communauté de communes Beaujolais Saône pierres dorées.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 18 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Stéphane GUYON